

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B399-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B399

OBJET : Politique culturelle - Convention de billetterie avec l'association Marseille-Provence 2013 pour les expositions « Cadavre Exquis » et « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet ainsi que les manifestations organisées par le Bois de l'Aune en 2013

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Convention de billetterie avec l'association Marseille-Provence 2013 pour les expositions « Cadavre Exquis » et « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet ainsi que les manifestations organisées par le Bois de l'Aune en 2013.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'adopter une convention de billetterie entre la CPA et l'association Marseille Provence 2013, capitale Européenne de la Culture (MP2013), relative à l'organisation et au déroulement des expositions « Cadavre Exquis », « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet ainsi qu' aux manifestations proposées par le Bois de l'Aune et coproduites par MP2013 .

Exposé des motifs :

Préambule

L'association Marseille Provence 2013 met en place, pour les manifestations prévues en 2013, une filière de vente de billets destinée au grand public, accessible depuis son site Internet www.mp2013.fr.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance par MP2013, à partir de son site Internet, d' « E-billets » individuels

pour les manifestations et les expositions organisées par la Communauté du Pays d'Aix, et coproduites par MP2013, dont la liste figure en ANNEXE 1.

L'exposition du « Grand Atelier du Midi » fait l'objet de conditions particulières détaillées à l'article 12 de la présente convention. Le musée Granet et le Bois de l'Aune assureront la délivrance des billets au guichet et également sur leur propre site Internet pour leurs expositions et manifestations.

Une régie de recettes sera créée auprès de MP2013 pour l'encaissement des recettes provenant de la vente par Internet de billets d'entrées dans les deux établissements susvisés de la communauté du Pays d'Aix. Cette création de régie de recettes spécifique a été préconisée par la Direction Régionale des Finances Publiques et approuvée par le Trésorier Payeur d'Aix en Provence.

Conformément à l'article, R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté du Pays d'Aix nommera par arrêté un régisseur de recettes et un ou plusieurs suppléants choisis parmi le personnel responsable de MP2013 pour l'encaissement des recettes du Musée Granet et du Bois de l'Aune liées aux achats de billets sur le site internet de MP2013.

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n° 2011-A211 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 adoptant la tarification du Bois de l'Aune pour ses manifestations,

VU la délibération n° 2012-A133 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant la tarification du Musée Granet pour l'exposition «le Grand Atelier du Midi »,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 17 octobre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée d'adhésion au système de billetterie avec l'association MP2013 ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME DE BILLETTERIE DE L'ASSOCIATION MARSEILLE-PROVENCE 2013

Objet : Convention entre l'association Marseille-Provence 2013 et la Communauté du Pays d'Aix, relative aux prestations de billetterie pour l'organisation des manifestations coproduites ou labellisées dans le cadre de l'année Capitale européenne de la culture 2013 .

Entre les soussignés :

Communauté du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par : Mme Maryse JOISSAINS MASINI, **en sa qualité de** Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du Bureau Communautaire n° du 8 novembre 2012

Ci-après dénommée « **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** » d'une part,

ET

Marseille-Provence 2013

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches-du-Rhône sous le récépissé n°W133004097

N°SIRET : 495-078-834-000-27

Code APE : 9001Z

N°licences entrepreneur de spectacle : 2-1054826 et 3-1054827

Adresse : 3, rue de la prison – 13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 20 13

Fax : 04 91 95 88 94

Représentée par : M. Jean-François CHOUGNET, **en sa qualité de** Directeur Général

Ci-après dénommée « **MP2013** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **PARTIES** »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la capitale européenne de la culture et conformément à ses statuts, l'association MP2013 met en place une plate forme de vente en ligne permettant au public d'acheter des billets d'entrée pour l'ensemble de la programmation officielle.

La CPA est concernée par ce dispositif de billetterie pour les manifestations qui se dérouleront dans ses établissements. Cela s'applique plus particulièrement à l'exposition coproduite par MP2013, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais le « Grand Atelier du Midi » (ci-après dénommé GAM), qui ouvrira au public du 13/06/2013 au 13/10/2013, pour une partie au musée des Beaux-Arts de Marseille, et pour une autre partie au musée Granet à Aix-en-Provence.

D'une manière générale, chacune des deux PARTIES s'engage à apporter un soin particulier dans l'accueil du public en situation de handicap moteur, mental, auditif, ou visuel. Les deux PARTIES s'informeront mutuellement de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans ce sens, ainsi que de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne information du public.

Dans ce contexte, la CPA et l'association MP 2013 souhaitent mettre en place une billetterie commune permettant de faciliter la vente auprès du grand public.

- Vu la délibération n° _____ du bureau communautaire du 8 novembre 2012 autorisant le président de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX à signer la présente convention,
- Vu le contrat de coproduction du GAM adopté par la délibération du 19 mars 2012 de la Ville de Marseille, la délibération du 5 avril 2012 de la Communauté du pays d'Aix, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, et le CA de MP2013,
- Vu la délibération n° 2011-A211 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant la tarification du Bois de l'Aune pour ses manifestations,
- Vu la délibération n° 2012-A133 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 adoptant la tarification du Musée Granet pour l'exposition «le Grand Atelier du Midi »,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX est responsable de la gestion de ses équipements culturels et de la billetterie afférente.

MP2013 met en place une filière de vente destinée au grand public, accessible principalement depuis son site Internet www.mp2013.fr.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance par MP2013 de billets d'entrée pour les manifestations et les expositions organisées par la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, dont la liste figure en annexe 1.

Pour ce faire, les deux PARTIES s'accordent pour que des quotas de billets soient mis à la disposition de MP2013, selon les modalités décrites dans la présente convention.

L'exposition du « Grand Atelier du Midi » fait l'objet de conditions particulières détaillées à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à remettre à MP2013 et pour chaque manifestation un ordre initial de vente conforme au modèle présenté en annexe 2.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à communiquer à MP2013 l'ensemble des éléments et informations utiles à la commercialisation de ses manifestations. Elle tiendra systématiquement MP2013 informé de toute évolution dans la nature de ces informations.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX assurera auprès de son personnel d'accueil et de vente une formation suffisante liée aux informations relatives à la programmation de Marseille-Provence 2013 et à son organisation.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX fera apparaître MP2013 comme revendeur sur l'ensemble de ses supports de vente.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MP2013

MP2013 s'engage à respecter l'ordre de vente transmis par la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX et à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa commercialisation.

MP2013 s'engage à tenir une comptabilité autonome pour les opérations liées à la présente convention. Les résultats desdites opérations ne peuvent être compensés avec le résultat de la gestion propre de l'association.

MP2013 s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai, à la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, toutes difficultés rencontrées par lui concernant la vente des billets.

MP2013 fera apparaître comme vendeur la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX aux guichets du Musée Granet ou du Bois de l'Aune sur son site internet.

ARTICLE 4 : DECLARATION DE GARANTIES

Les deux PARTIES attestent que leurs systèmes respectifs de paramétrage, d'édition, de commercialisation, et de contrôle de billetterie respectent les Lois et Arrêtés de la République Française et plus particulièrement les articles 50, 290 quater et 1559 des Clauses Générales des Impôts ainsi que les Arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 avec leur cahier des charges.

Pour l'ensemble des actions liées à l'exécution de la présente convention, les deux PARTIES déclarent chacune être en conformité avec la loi « Informatique et libertés » n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, et avoir procédé aux formalités légales.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

5.1 Aspects généraux

Les tarifs fixés par la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX pour l'accès aux manifestations et expositions seront indiqués dans les ordres initiaux de vente.

5.2 Tarifs réduits

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX autorise MP2013 à commercialiser des billets en tarif réduit.

Les conditions d'obtention de ces tarifs sont précisées dans les ordres de vente. Ces tarifs correspondent à ceux en vigueur, délibérés par le Conseil Communautaire pour le Musée Granet et le Bois de l'Aune.

Il est précisé que MP2013 ne sera pas en mesure de vérifier les justificatifs nécessaires à la délivrance de billets en tarif réduit. La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX aura à sa charge d'effectuer cette vérification lors du contrôle des billets, et de prendre les mesures nécessaires en cas de litige.

MP2013 s'engage à indiquer sur son site aux acheteurs de tarifs réduits que ceux-ci devront se munir de leurs justificatifs le jour de la manifestation ou d'une visite au musée Granet.

ARTICLE 6 : BILLETTERIE ET CONTROLE D'ACCES

6.1 Billetterie

MP2013 commercialisera une partie de sa billetterie par le biais de son site Internet www.mp2013.fr. Les billets émis par ce biais seront des e-tickets, contrôlables avec code-barres. La norme du code-barres sera fonction du prestataire de billetterie de MP2013 et sera communiqué à la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX précisera sur la base des modèles figurant à l'annexe 2 les mentions qui devront apparaître sur les billets.

MP2013 s'engage, avant l'ouverture de la location au public, à présenter à la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX un billet spécimen par manifestation et par tarif en vue d'un « Bon A Tirer ». La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, après vérification, donnera son accord par écrit.

6.2 Contrôle d'accès

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX fait son affaire du contrôle et de la vérification de chaque billet qui entre dans la manifestation ainsi que des justificatifs exigibles.

MP2013 s'engage à informer la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX des modalités techniques nécessaires au contrôle de ses billets.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à accepter à ses différents points de contrôle les billets émis par MP2013. Il aura préalablement signifié à MP2013 les éventuelles incompatibilités techniques qui obligeraient notamment le public à échanger ses billets au guichet de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

ARTICLE 7 : GESTION DES QUOTAS

Un quota initial de billets est fourni à MP2013 selon les modalités décrites dans l'annexe 2 pour chaque manifestation ou créneaux d'exposition.

D'une manière générale, la gestion des quotas se fera en bonne intelligence afin qu'à tout moment et jusqu'à épuisement des billets, les deux PARTIES disposent chacune d'un stock suffisant de billets à vendre. Cette gestion se fera entre les interlocuteurs désignés à l'article 14.

Les modalités techniques de réajustement de ces quotas seront décidées de gré à gré, notamment en fonction des compatibilités techniques des systèmes de billetterie utilisés par les deux PARTIES.

ARTICLE 8 : ETATS DES VENTES, STATISTIQUES, FICHER PUBLIC

Il est convenu que le fichier public lié aux ventes de billets par MP2013 est propriété commune de MP2013 et de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

Les deux PARTIES s'échangeront un certain nombre d'informations statistiques concernant les composantes du public et des billets vendus. La nature de ces informations sera convenue de gré à gré entre les deux PARTIES. Ces données pourront être exploitées dans le cadre de l'évaluation générale de l'année Capitale européenne de la culture 2013 commanditée par l'association MP 2013

ARTICLE 9 : REGIE DE RECETTES

Une régie de recettes sera créée auprès de MP2013 pour l'encaissement des recettes provenant de la vente par Internet de billets d'entrées dans les établissements de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, ainsi que pour les redditions de comptes, qui s'effectueront de façon bimensuelle auprès du comptable de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

L'acte de création indiquera le montant maximum de l'encaisse, et précisera notamment les moyens de paiements acceptés (CB/Visa et Eurocard/Mastercard).

Conformément à l'article, R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX nommera par arrêté un régisseur de recettes et un ou plusieurs suppléants choisis parmi le personnel responsable de MP2013.

Il est convenu que ce régisseur principal ainsi que son ou ses suppléants pourront par ailleurs être nommé de façon similaire par d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

ARTICLE 10 : CLOTURE DES VENTES

Au jour et à l'heure définis dans les ordres de vente, MP2013 s'engage à cesser les ventes pour chaque séance et remet à disposition de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX l'ensemble des billets invendus.

MP2013 tiendra également à la disposition de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX le bordereau de clôture de caisse, les bordereaux de billetterie, ainsi que les états définitifs de vente.

ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT D'UNE SEANCE OU D'UNE MANIFESTATION

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à informer immédiatement et systématiquement MP2013 de toute décision d'annulation ou de report d'une séance sur laquelle s'applique la présente convention.

MP 2013 relaiera systématiquement cette information par e-mail auprès des personnes ayant fourni leurs coordonnées au moment de la vente et plus généralement par voie de presse ainsi que sur son site internet.

En cas d'annulation, la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à faciliter le report de ces billets sur une autre date de la même manifestation. La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX fournira les quotas nécessaires à la mise en œuvre de ce report par MP2013.

En cas d'annulation sans report, ou si le public ne souhaite pas que ses billets soient reportés, le public sera renvoyé vers la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, qui effectuera les remboursements selon ses conditions générales de vente en vigueur.

ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU « GRAND ATELIER DU MIDI »

12.1 Généralités

Conformément à l'article 3.8 du contrat de coproduction du GAM visé en préambule qui lie les deux PARTIES, MP2013, en sa qualité de coproducteur, coordonne la billetterie de l'exposition, en lien avec la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX accepte que la base de données informatique contenant les billets individuels de l'ensemble de la manifestation soit gérée par MP2013. Cela implique que MP2013 effectue le paramétrage dans un premier temps, sur son propre système, pour qu'ensuite la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX effectue un paramétrage identique dans son système.

12.2 Réservation

En dehors des cas concernés par l'annexe 2, les billets édités seront des billets datés et donneront accès aux musées à un horaire précis. Ces horaires d'accès sont échelonnés par créneaux de 30 min :

Tous les jours sauf les jeudis

Ouverture au public : 9h00

Fermeture au public : 19h00

- Créneaux de prévente :
9h00, 9h30, 10h00, 10h30, 11h, 11h30, 12h, 12h30, 13h, 13h30, 14h, 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30, 17h, et 17h30.
- Créneaux de vente au guichet le jour même :
9h00, 9h30, 10h00, 10h30, 11h, 11h30, 12h, 12h30, 13h, 13h30, 14h, 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30, 17h, 17h30, 18h, et 18h30.

Les jeudis

Ouverture au public : 12h00

Fermeture au public : 23h00

- Créneaux de prévente :
12h, 12h30, 13h, 13h30, 14h, 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30, 17h, 17h30, 18h, 18h30, 19h, 19h30, 20h, 20h30, 21h, et 21h30.
- Créneaux de vente au guichet le jour même :
12h, 12h30, 13h, 13h30, 14h, 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30, 17h, 17h30, 18h, 18h30, 19h, 19h30, 20h, 20h30, 21h, 21h30, 22h, et 22h30.

12.3 Billets couplés

Pour permettre au public d'accéder aux deux volets de l'exposition GAM sur Marseille et Aix, des billets dits « billets couplés » seront commercialisés au tarif normal ou réduit.

D'une manière générale, les billets couplés seront automatiquement associés à un créneau de réservation pour chacun des deux volets de l'exposition.

L'achat de billets couplés n'est possible que jusqu'à 24h au plus tard avant le jour de la première visite.

Il est entendu que le prix du billet couplé défini dans le contrat de coproduction correspond à deux billets donnant respectivement droit à une entrée pour le Musée des Beaux Arts de Marseille, et à une entrée pour le Musée Granet. Il est également convenu que la recette correspondante à la vente d'un billet couplé est équivalente, pour la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, à 50% du prix de ce billet couplé.

12.4 Invitations

Chacune des PARTIES bénéficie de quotas d'invitations. Les invitations pourront être des billets non datés.

12.5 Clôture de la manifestation

Les deux PARTIES s'adresseront réciproquement avant le 10/11/2013 les bordereaux définitifs de vente. MP2013 centralisera ces documents qui serviront de base au calcul et au partage des recettes, défini dans l'article 9.3. de la convention de co-production GAM susvisée qui lie les deux PARTIES.

12.6 Calendrier prévisionnel d'exécution

Automne 2012 : Paramétrage de la base par MP2013.

Paramétrage de la base par la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Dés notification de la convention : Envoi des ordres initiaux de billetterie de MP2013 à la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

15 janvier 2013 : Commercialisation des préventes, ajustement des quotas au fur et à mesure.

J-2 avant chaque jour d'ouverture : Arrêt des préventes auprès des filières de ventes non reliées informatiquement, rapatriement des invendus vers MP2013.

J-1 avant chaque jour d'ouverture :

- Arrêt des préventes auprès des filières de ventes reliées informatiquement à la base de donnée MP2013.
- Arrêt des préventes auprès de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX et de MP2013.

- La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX renvoie à MP2013 les quotas invendus pour le musée des Beaux-Arts de Marseille.
- MP2013 renvoie à la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX sa billetterie concernant :
 - L'ensemble des quotas de préventes invendus,
 - les quotas réservés aux ventes guichets pour le jour même,
 - les listes blanches et les listes noires,

Chaque jour d'ouverture: La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX réalise ses propres ventes guichet.

J+2 : Centralisation par MP2013 des états définitifs de vente du jour de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

ARTICLE 13 : AVENANT - CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 14 : INTERLOCUTEURS

Les modalités pratiques de la présente convention seront mises en œuvre entre :

Pour le compte de MP2013 :
 Arnaud MARICHEZ
 Responsable billetterie de l'association Marseille-Provence 2013
 Téléphone : 06 45 41 32 66
 E-Mail : arnaud.marichez@mp2013.fr

Pour le compte de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX:
 Pour le Musée Granet : Gisèle Sabatier
 Responsable Billetterie du Musée Granet
 Téléphone : 04 42 52 87 96
 E-Mail : gsabatier@agglo-paysdaix.fr

Pour le Bois de l'Aune : Catherine Laugier
 Responsable Billetterie
 Téléphone : 04 42 93 45 53
 E-Mail : claugier@agglo-paysdaix.fr

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période déterminée commençant à compter de sa notification et jusqu'à la date de fin de fonctionnement de la régie visée à l'article 9, prévue dans l'acte de constitution de celle-ci.

ARTICLE 16 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une des deux parties, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois.

En cas de résiliation dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus, les comptes seront arrêtés et le solde réglé entre les deux PARTIES.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux PARTIES rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal compétent.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS CONTRACTUELS - ANNEXES

Le document contractuel est la présente convention, complétée par les annexes suivantes :

- 1: Liste des manifestations
- 2 : Modèle d'ordre initial de vente

Fait à Marseille, le XXX
En trois exemplaires originaux

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Communauté du Pays d'Aix

*Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »*

Habilité par la délibération N°
du Bureau communautaire du 8 novembre 2012

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

MP2013
Association Marseille-Provence 2013

*Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »*

Le Directeur Général
Jean-François CHOUGNET

Annexe 1 Liste des manifestations

Les titres d'exposition sont susceptibles de modifications.

Musée Granet

- Cadavre Exquis
- Le Grand Atelier du Midi

Bois de l'Aune

- Spectacles de la saison 2013

ANNEXE 2 MODELE D'ORDRE INITIAL DE VENTE

Ordre initial de vente de billetterie

Modèle expositions

Convention de billetterie signée le XXXXXX
entre l'association Marseille-Provence 2013 et XXXX

INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LE BILLET	
Institution	
Titre de la manifestation	
Jours et heures d'ouverture (préciser nocturnes)	
Jours de fermeture	
Adresse précise du lieu	
Prix du billet tarif plein	
Prix du billet tarif réduit	
Prix du billet tarif groupe	

AUTRES INFORMATIONS	
Nom et coordonnées du correspondant MP2013	
Jauge instantanée	
Jauge journalière	
Durée estimative de la visite	
Accessibilité non francophones	
Accessibilité PMR	
Accessibilité autres types de handicap (détailler)	
Taux de TVA	
Date et heure de clôture de la billetterie	<i>Délais avant séance</i>

DETAIL DES QUOTAS	
-------------------	--

Les quotas initiaux sont réajustables de gré à gré jusqu'à la fin des ventes.

Semaine type	Quota attribué	Dont tarifs réduits	Dont PMR
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

EXCEPTIONS			
------------	--	--	--

JOUR	Quota attribué	Dont tarifs réduits	Dont PMR

Le XX/XX/XX

Nom et signature de l'organisateur

Cachet MP2013

Ordre initial de vente de billetterie

Modèle spectacle vivant

Convention de billetterie signée le XXXXXX
entre l'association Marseille-Provence 2013 et XXXX

INFORMATIONS PUBLIEES SUR LE BILLET	
Institution	
Titre de la manifestation	
Nom de l'artiste	
Jours et heure de représentation	
Jours de relâche	
Adresse précise du lieu	
Prix du billet tarif plein	
Prix du billet tarif réduit	
Prix du billet tarif groupe	

AUTRES INFORMATIONS	
Nom et coordonnées du correspondant MP2013	
Jauge	
Durée	
Accessibilité non francophones	
Accessibilité PMR	
Accessibilité autres types de handicap (détailler)	
Taux de TVA	
Date et heure de clôture de la billetterie	Délais avant séance

Pour les salles numérotées, ou les salles non numérotées avec des zones séparées, fournir le plan et le type de sièges

DETAIL DES QUOTAS

Les quotas initiaux sont réajustables de gré à gré jusqu'à la fin des ventes.

Séance (jour et heure)	Quota attribué	Dont tarifs réduits	Dont PMR

Les quotas initiaux sont réajustables de gré à gré jusqu'à la fin des ventes.

Le XX/XX/XX

Nom et signature de l'organisateur

Cachet MP2013

MP2013 : Arnaud Marichez - resp. billetterie / 06 45 41 32 66 / arnaud.marichez@mp2013.fr

OBJET : Politique culturelle - Convention de billetterie avec l'association Marseille-Provence 2013 pour les expositions « Cadavre Exquis » et « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet ainsi que les manifestations organisées par le Bois de l'Aune en 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012